



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

DEPLOIEMENT DE BASES ELSp AU CP LAON ET CP BAPAUME

Ministère de la justice

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTAIRES DE LILLE
DÉPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES**

123, rue nationale - BP 765 - 59034 LILLE
Tél. 03.20.63.66.66

Procédure de passation :

La procédure utilisée est une procédure adaptée **ouverte**, en application des articles L2123-1 1° et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

Date et heure limites de réception des offres :

02/08/2024 12h00

IMPORTANT : En application de l'article R2132-2 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique.

Marché n°

SOMMAIRE

Prologue – Clause de sûreté	3
1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 – Objet de la consultation	3
1.2 - Procédure de passation.....	3
1.3 - Décomposition en lot.....	3
1.4 - Nomenclature européenne	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Condition de participation des concurrents et forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Options	5
2.4 - Variantes.....	5
2.5 – Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2.6 – Réalisation de prestations similaires	5
2.7 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
2.8 – Conditions particulières d'exécution	5
3 - Conditions relatives au marché.....	6
3.1 - Durée prévisionnelle du marché	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Visite sur site	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 – A. Dossier de candidature	7
5.2 – B. Dossier d'offre.....	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Transmission sous support papier	11
7 - Examen des candidatures et jugement des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures.....	11
7.2 – Jugement des offres et attribution des marchés.....	12
7.3 – Négociation	12
7.4 - Suite à donner à la consultation.....	13
8 - Renseignements complémentaires	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
8.2 - Procédures de recours	14



Prologue – Clause de sûreté

Les documents transmis par la Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette mise en concurrence (pièces, plans...) ne pourront en aucun cas être transmis, publiés ou photocopiés par les candidats et le Titulaire.

Ils doivent être immédiatement détruits par les candidats non retenus suite à la notification de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur de ne pas les retenir. De même, ils devront être immédiatement détruits par le titulaire du marché au terme des garanties qui lui incombent.

A titre de rappel, l'article 434-35 du code pénal dispose : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait, en quelque lieu qu'il se produise, de remettre ou de faire parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques ainsi que de communiquer par tout moyen avec une personne détenue, en dehors des cas autorisés par les règlements. La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende si le coupable est chargé de la surveillance de détenus ou s'il est habilité par ses fonctions à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou à approcher, à quelque titre que ce soit, des détenus.

NOTA : L'ensemble des clauses générales relatives à la sûreté pénitentiaire sont annexées au dossier de consultation. Rassemblées dans le « Cahier des clauses de sécurité », elles sont contractuelles. Le Cahier des clauses de sécurité ne s'oppose pas à ce que des clauses plus précises et, ou plus spécifiques soient mentionnées dans les autres pièces du marché.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 – *Objet de la consultation*

Le marché qui sera conclu à la suite de la présente consultation est un marché public de travaux qui concerne le déploiement de deux bases ELSP au CP Bapaume et CP Laon.

Lieux d'exécution des prestations :

Centre pénitentiaire de Bapaume
30 chemin des Anzacs 62451 BAPAUME CEDEX

Centre pénitentiaire de Laon
Chemin des Epinettes 02007 LAON CEDEX

1.2 - *Procédure de passation*

La présente consultation est passée selon une **procédure adaptée** librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec **possibilité de négociation**.

1.3 - *Décomposition en lot*

L'opération de travaux est allotie en 3 lots :

- Lot 1 : TCE - Site de Bapaume
- Lot 2 : Métallerie et menuiserie extérieures - Site de Bapaume
- Lot 3 : Amiante
- Lot 4 : TCE - Site de Laon
- Lot 5 : Métallerie et menuiserie extérieures - Site de Laon

Un soumissionnaire peut répondre à plusieurs lots.



1.4 - Nomenclature européenne

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Intitulé
45000000-7	Travaux de construction

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Condition de participation des concurrents et forme juridique du groupement

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidat individuellement ou sous forme de groupement d'opérateurs économiques.

En vertu de l'article R2142-22 du Code de la commande publique, pour l'exécution du marché, si le candidat retenu est un groupement conjoint, le **mandataire sera solidaire** de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la DISP. Si la solidarité du mandataire du groupement n'est pas prévue, le soumissionnaire pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats ne pourront pas présenter plusieurs offres en agissant comme mandataire de plusieurs groupements.

De plus, les candidats ne pourront pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas sera éliminé ainsi que le ou les groupements dont ils faisaient partie.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

S'il souhaite justifier qu'il dispose des capacités d'autres opérateurs pour l'exécution du marché, le candidat produit :

- Pour chaque sous-traitant, un dossier complet incluant une déclaration de sous-traitance.
- Pour une autre forme de liaison, quel que soit la nature juridique du lien qui unit le candidat à ces opérateurs, un dossier complet incluant un engagement écrit de mise à disposition des moyens.

Le marché sera notifié **au seul mandataire**, qui représente l'ensemble des membres du groupement.

L'entité candidate ne pourra en principe être modifiée entre la remise des candidatures et la notification du contrat, c'est-à-dire qu'elle ne pourra ni s'adjointre un nouveau membre, ni supprimer l'un de ses membres.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement



propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du Code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques ou un sous-traitant, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

S'il souhaite justifier qu'il dispose des capacités d'autres opérateurs pour l'exécution du marché, le candidat produit :

- Pour chaque sous-traitant, un dossier complet incluant une déclaration de sous-traitance.
- Pour une autre forme de liaison, quel que soit la nature juridique du lien qui unit le candidat à ces opérateurs, un dossier complet incluant un engagement écrit de mise à disposition des moyens.

2.3 – Options

Sans objet.

2.4 - Variantes

La présente consultation ne prévoit pas de variante imposée.

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires ne sont pas autorisées.

2.5 – Prestations supplémentaires éventuelles

La présente consultation ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.6 – Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.7 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

2.8 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique.



3 - Conditions relatives au marché

3.1 - Durée prévisionnelle du marché

La durée du marché s'étend depuis sa date de notification jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

Le délai d'exécution débute lors de la réception par le(s) titulaire(s) de son ordre de service de démarrage et s'étend jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

Le délai global d'exécution étant (*dates prévisionnelles*) :

- Phase de préparation de chantier : 1 mois.
- Phase de travaux : 6 semaines.

La date prévisionnelle de notification du marché est septembre 2023.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations sont réglées par application de prix globaux et forfaitaires tels que définis au CCAP.

Le paiement sera effectué dans le délai maximum de trente jours par virement administratif conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions des articles R.2191-1 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

Une retenue de garantie est prévue au CCAP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Visite sur site

Une visite de site est prévue et est obligatoire.

La visite se fera en présence du Maître d'Œuvre.

La visite de site est prévue le 19 juillet 2024 à partir de 9h pour le site de Laon et à partir de 14h pour le site de Bapaume.

Elle donnera lieu à la délivrance d'un certificat de visite.

Le nombre de personnes est limité à 4 personnes maximum par opérateur économique individuel ou pas groupement d'opérateurs économiques.

**Les soumissionnaires doivent communiquer, avant le 16/08/2024, les noms des personnes à autoriser.
Ces informations sont adressées par email aux adresses suivantes : gerome.lepers@justice.fr**

Il ne sera répondu à aucune question pendant la visite. Les questions des candidats faisant suite à cette visite devront parvenir au format écrit via la plateforme PLACE. Les réponses aux questions, rendues anonymes, seront diffusées à tous les candidats.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit, sur demande d'un ou plusieurs candidats, de prévoir d'autres créneaux pour réaliser les visites. Pour des raisons liées à la sûreté, le Maître d'ouvrage se réserve également le droit de refuser les demandes de visite.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- 01 - Le règlement de la consultation (RC) et son annexe :
 - o 01a - Engagement de confidentialité



- 02 - L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes ;
- 03 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - o 03a - Les dispositions communes aux établissements pénitentiaires
 - o 03b Convention interchange EDIFLEX
- 04 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- 05 - **Les pièces graphiques**
- 06 - Le rapport initial de contrôle technique (RICT)
- 07 - Le plan général de coordination (PGC)

Les pièces 05(en VIOLET) sont des pièces confidentielles. Ainsi, elles ne seront transmises au candidat qui en aura fait la demande uniquement après réception via la plateforme PLACE par le maître d'ouvrage de l'engagement de confidentialité (pièce 01a en Annexe du présent RC) et au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Cette transmission ne peut se faire que via <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dossier de consultation est disponible sans restriction sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les candidatures et les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerter l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 – A. Dossier de candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet, en application des articles R.2143-3 à R.2143-10, R.2143-11, R.2143-12 et R.2143-16 du Code de la Commande Publique, comprenant les pièces suivantes :

1. **Lettre de candidature** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement. Le candidat pourra avoir recours au formulaire DC1
2. **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise ou des entreprises en cas de réponse en groupement :**

Libellés

- | |
|---|
| 2.1 : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner, en respect de l'article L.2141-3 du Code de la Commande Publique |
| 2.2 Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail |
| 2.3 Délégation de signature le cas échéant |



3. Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise ou des entreprises en cas de réponse en groupement :

Libellés

3.1 Déclaration du candidat, précisant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. Le candidat pourra avoir recours au formulaire DC2.

3.2 Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels : attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle et de responsabilité civile décennale.

4. Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise ou des entreprises en cas de réponse en groupement :

Libellés

4.1 Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

4.2 Liste des principales prestations similaires effectuées au cours des **cinq dernières années**, indiquant :

- Le montant des travaux
- Les surfaces ou mètres
- La complexité
- La date et le destinataire des travaux.

Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

4.3 Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

4.4 Les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront responsables de l'exécution du marché

4.5 L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché public, en lien avec les références présentées au point précédent.

4.6 Le cas échéant, certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants (France ou Union européenne) ; l'acheteur acceptant tout moyen de preuve

4.7 Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique du candidat

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

Pour les candidats constitués en groupement, les justificatifs demandés **devront être fournis par chacun des membres du groupement**, à l'exception de la lettre de candidature, fournie en un seul exemplaire, signée par tous les membres ou par le mandataire habilité par ses cotraitants.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.



5.2 – B. Dossier d'offre

Chaque soumissionnaire aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) dument complété pour valoir offre de prix
La décomposition du prix global et forfaitaire écrite par le candidat
Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprise, la rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.
Le mémoire technique présentant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat comprenant :
<ul style="list-style-type: none">▪ CHAPITRE A : LES SOLUTIONS TECHNIQUES MISE EN ŒUVRE, et notamment détaillant :<ul style="list-style-type: none">○ Méthodes mises en œuvre pour la préparation et l'organisation du chantier, la réception du chantier et les interventions relevant de la garantie de parfait achèvement, notamment au regard des contraintes pénitentiaires à respecter.○ Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat avec la garantie applicative.○ Un planning d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier.▪ CHAPITRE B : LA NOTE D'ORGANISATION que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, détaillant :<ul style="list-style-type: none">○ La désignation et organigramme du personnel pressenti sur l'opération avec indication des qualifications professionnelles, formations, expériences et références. Le candidat devra également indiquer leurs temps de présence hebdomadaire sur le chantier en heures et fournir l'organigramme prévu (compris compagnons).○ Les moyens matériels mobilisables.○ Les méthodes et moyens de communication avec le maître d'ouvrage.
<i>Le soumissionnaire doit démontrer dans son mémoire technique la prise en compte des contraintes liées à l'activité pénitentiaire dans ses méthodes et son programme d'exécution des ouvrages.</i>

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. Pour justifier qu'il dispose des capacités des sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de mise à disposition des moyens et compétences de chaque sous-traitant.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Lors du dépôt, le candidat doit impérativement renseigner sur le profil d'acheteur une adresse mail valide pendant toute la durée de la consultation.

Celle-ci permettra au pouvoir adjudicateur la transmission de toute information, les demandes complémentaires de toute nature (régularisation le cas échéant, teneur de l'offre, ...), notification de documents, décision...

Le candidat fera son affaire de tout paramétrage de sa messagerie (spams, indésirables, ...) et fera preuve de toute diligence dans la consultation des échanges produits sur le profil acheteur.

Il ne pourra émettre aucune réclamation sur ce point s'il venait à ne pas prendre connaissance d'un quelconque échange.



6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans le cas suivant : lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Et portera les mentions suivantes :

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTAIRES DE LILLE
DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES
123 rue nationale
BP 765 - 59034 Lille Cedex

Copie de sauvegarde pour : « Déploiement bases ELPS Bapaume et Laon »

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) :

« NE PAS OUVRIR »

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles et les limites seront :

- Ne pas utiliser de format de type .EXE ou de vidéo
- Ne pas utiliser d'outils comme les macros
- Traiter avec un anti-virus à la charge du candidat l'ensemble des fichiers transmis.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier permettant de façon certaine une correspondance électronique et une veille régulière de la procédure.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison cas de non indication de la dite adresse électronique, ou d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.



Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et jugement des offres

7.1 - Sélection des candidatures

S'agissant d'une procédure ouverte, à ce titre il n'est pas opéré de sélection sur les candidatures.

L'acheteur se réserve la possibilité de procéder à la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats après analyse et classement des offres.

Il sera procédé à la vérification des candidatures, à l'examen de leur recevabilité et à la vérification de conditions de participation. S'il est constaté que des pièces de la candidature visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans le délai qui sera fixé.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidatures qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 5.1 du règlement de la consultation, après demande éventuelle de compléments, ne seront pas admises, en application de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

Les candidats dont la candidature n'a pas été retenue seront informés par courrier électronique avec accusé réception du rejet de celle-ci.

Conformément à l'article R2144-4 du Code de la commande publique, les candidats à qui il est envisagé d'attribuer le marché, après analyse des offres dans les conditions de l'article 7.2 ci-après, devront produire les justificatifs, certificats et attestations leur permettant de justifier qu'ils n'entrent pas dans les cas d'interdiction de soumissionner listés à l'article 5.1 du présent règlement de consultation. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 15 jours.

Parmi les pièces demandées se trouveront, pour chaque opérateur économique membre de ces candidats :

- Une déclaration sur l'honneur, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1[°] et 3[°] de l'article L.2141-4 du CCP.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-2 du CCP.
- La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au code de la commande publique.
Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.
- Un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays



d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion comme prévu suffisante attenant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du CCP.

- Le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Les documents et attestations énumérés ci-dessus sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

Si les justificatifs ne sont pas produits dans le délai imparti, l'opérateur économique sera rejeté. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement élaboré à l'issue de l'analyse des offres.

7.2 – Jugement des offres et attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations (sur la base du prix global et forfaitaire issu du cadre joint au DCE)	40 %
2 - Qualité et pertinence de la méthodologie proposée (sur la base du Chapitre A du mémoire technique)	40%
3 - Qualité et pertinence de l'organisation proposée et le planning d'exécution de la mission (sur la base du Chapitre B du mémoire technique)	20 %

Étant précisé que l'absence de pièces sur un critère entraîne automatiquement la note de 0.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat. La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Critère 1 : Prix : Le moins disant obtient la note maximale du critère, les autres offres sont notées de la manière suivante :

$$50 \times (\text{prix du moins disant} / \text{prix de l'offre analysée})$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur l'acte d'engagement et sur la décomposition du prix global et forfaitaire (la DPGF), le montant de l'offre sera celui indiquée dans l'acte d'engagement et la DPGF sera rectifiée en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critère 2 et 3 : Ces critères sont évalués au regard des éléments indiqués dans les différents chapitres du mémoire technique du candidat.

7.3 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations.

Il décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.



Le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les 3 candidats avec lesquels il négociera.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeuraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur s'autorise également à ne pas négocier, et pourra décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

7.4 - Suite à donner à la consultation

À tout moment, l'acheteur pourra ne pas donner suite à la procédure conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 15 jours.

Conformément à l'article R2144-4 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les justificatifs, certificats et attestations lui permettant de justifier qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner listés à l'article 7.1 du présent règlement de consultation. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 15 jours. Il lui sera également demandé à cette occasion les preuves d'assurance professionnelles requises pour cette mission.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Mise au point : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une mise au point du marché avec le titulaire. Conformément à la réglementation en vigueur, cette mise au point ne pourra intervenir que si les modifications en découlant ne remettent nullement en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché ainsi que les conditions initiales de la mise en concurrence. Cette mise au point donnera lieu à l'établissement d'un écrit qui sera annexé à l'offre, l'ensemble constituant l'acte d'engagement au sens de l'article R. 2152-13 du Code de la Commande Publique.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Dans le cas où la question transmise a passé ce délai, le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de ne pas répondre. Aucune réponse ne sera apportée aux questions qui auront été posées par le biais d'un autre support.

Avant de pouvoir poser une question, les candidats doivent :

5. Accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme
6. Renseigner leur identité.

Nota Bene : les personnes posant une question seront particulièrement attentives à bien renseigner le champ "e-mail" dans la mesure où cette adresse sera utilisée pour répondre aux questions.



Il devra préciser s'il autorise la Maîtrise d'ouvrage à diffuser la question et la réponse à l'ensemble des candidats. En l'absence de mention spécifique, l'acheteur considérera qu'il peut diffuser la réponse à l'ensemble des candidats. Dans le cas où le candidat refuse que la réponse soit diffusée à l'ensemble des candidats, la Maîtrise d'ouvrage se réserve la possibilité de ne pas répondre.

La question, rendue anonyme, et la réponse seront alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lille - 5, rue Geoffroy St Hilaire 59000 LILLE

Téléphone : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Courrier électronique : greffe.ta-lille@juradm.fr

Adresse Internet (URL): <http://lille.tribunal-administratif.fr/>

Les voies et délais de recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référez « secret des affaires » prévu à article R. 557-3 du CJA ;
- Référez précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référez contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr